

# STATUTS

## I. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 - NOM

Il est constitué une Association Loi 1901 intitulée :

**"Association de Promotion de la Sécurité en  
Immeubles de Grande Hauteur  
et en Etablissements recevant du public"  
(APSIGHE)**

### ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de :

- promouvoir et développer la prévention et la gestion des risques en IGH, en ERP et autres immeubles ou infrastructures complexes
- réaliser la représentativité des chargés des fonctions sécurité (incendie, malveillance, risques professionnels, environnementaux, risques cyber, gestion des risques, etc.) des IGH, ERP et assimilés auprès des pouvoirs publics et des organismes interprofessionnels nationaux et européens
- développer la mise en commun de compétences techniques, les contacts et échanges de vue entre ses membres
- améliorer la qualité des actions de formation des trois degrés SSIAP
- organiser l'entraide professionnelle entre ses membres.

### ARTICLE 3 - DUREE ET SIEGE SOCIAL

Sa durée est illimitée.

Son siège est situé au :

c/o CNPP- CS 22265  
Route de la Chapelle Réanville - CD 64  
27950 SAINT-MARCEL  
Tél : 02 32 53 64 00 – [www.apsighe.net](http://www.apsighe.net)

NB RT GR

## **ARTICLE 4 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **4.1 QUALITÉ DES MEMBRES**

L'Association se compose de 3 types de membres : actifs, bienfaiteurs et d'honneur.

1. Sont membres actifs, les personnes physiques qui versent une cotisation annuelle dont le montant est également fixé chaque année par le Bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
2. Sont membres bienfaiteurs, les personnes morales qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le Bureau.
3. Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations.

Les cotisations minimales annuelles pourront être modifiées par décision du Conseil d'administration.

### **4.2 COLLÈGES**

Les membres, qu'ils soient actifs, bienfaiteurs ou d'honneurs appartiennent à des collèges distincts :

- A. Collège A : exploitants ou maîtres d'ouvrages (prestataire de service de sécurité)
- B. Collège B : prescripteurs (sapeurs-pompiers, référents sûreté, assureurs,...), prestataires de formation, d'audit ou de conseil, d'assistance techniques (coordination SSI, AMO, BET, ...), architecte de sécurité...
- C. Collège C : fabricants, installateurs et mainteneurs de technologies de sécurité

## **ARTICLE 5 - ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE ET ELIGIBILITE**

Peuvent devenir membres actifs, bienfaiteurs ou d'honneur du collège A de l'association les personnes en charge de la fonction "Sécurité" en IGH, en ERP, ou assimilé ainsi que les différents acteurs de la maîtrise des risques correspondants aux définitions de l'article 4.

Peuvent devenir membres actifs, bienfaiteurs ou d'honneur du collège B de l'association les personnes en charge de d'une fonction de prescription, contrôle, audit, conseil en lien avec la "Sécurité" en IGH, en ERP, ou assimilé correspondants aux définitions de l'article 4.

Peuvent devenir membres actifs, bienfaiteurs ou d'honneur du collège C de l'association les personnes en charge de la construction, du développement et de l'innovation, de la maintenance ou de l'installation de matériels de "Sécurité" en IGH, en ERP, ou assimilé correspondants aux définitions de l'article 4.

Le Conseil d'administration statue, pour leur donner la qualité de membre d'honneur, sur la demande des membres actifs qui ne sont plus en charge mais qui souhaiteraient rester membres de l'association.

Sont seuls éligibles les membres actifs

## **ARTICLE 6 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la démission,
- par la dissolution de l'Association,
- par la radiation, pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil
- par le changement d'activité, après examen par le Conseil

NB  
RT  
SR

## II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 7 - CONSEIL ET BUREAU DE L'ASSOCIATION

L'Association est administrée par un conseil composé de 15 membres au plus.

Les membres du Conseil sont élus, pour trois ans, par l'Assemblée Générale et choisis dans les catégories de membres bienfaiteurs et actifs.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers chaque année (avec tirage au sort pour la première fois). Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres actifs uniquement, un bureau comprenant :

- Un président et vice-président
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint

Et en tant que de besoin des responsables de commissions

Il peut de plus désigner un président d'honneur. Le bureau est élu sans renouvellement pour trois ans.

Le Conseil comprend au moins un membre désigné par le Délégué Général du CNPP pour représenter CNPP. Le président et le secrétaire doivent être issus du collège A.

### ARTICLE 8 - REUNION DU CONSEIL

Le Conseil se réunit au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire ou, à défaut, le secrétaire de séance désigné par le Conseil. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'Association.

Les originaux sont numérisés et sauvegardés sur le site internet de l'association.

### ARTICLE 9 - RETRIBUTIONS

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

L'Association peut toutefois rétribuer un salarié à titre permanent ou temporaire. Cet agent rétribué ne peut qu'assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

L'Association peut également rembourser des frais de mission.

NB RT  
SR

## ARTICLE 10 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres actifs et bienfaiteurs à jour de leur cotisation et les membres d'honneur.

Dans les votes soumis à l'Assemblée Générale, chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix, à l'exception des membres d'honneur et bienfaiteurs qui disposent d'une voix consultative.

Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un membre actif ne peut représenter au sein de l'Assemblée plus de trois pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité de l'ensemble des membres des 3 collèges et de la majorité des membres du collège A.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres. Les convocations sont faites par simple lettre ou par voie numérique, adressée au moins quinze jours à l'avance.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à l'ensemble des membres de l'Association.

## ARTICLE 11 - DEPENSES

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou par un autre membre du Conseil d'Administration spécialement choisi à cet effet.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

## ARTICLE 12 - RECETTES

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- ✓ Des cotisations de ses membres et partenaires ;
- ✓ Des subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics et privés ;
- ✓ Des ressources créées à titre exceptionnel, dans le cadre de la loi ;
- ✓ Des legs et des dons ;
- ✓ Du fruit des interventions ou de formations.

## ARTICLE 13 - COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan : l'exercice retenu est l'année civile.

NB RT  
JR

### **III. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS**

Les propositions de modification des statuts sont présentées à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. Elles doivent être inscrites à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire, article par article.

La convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés au moins 15 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des voix des membres actifs en exercice, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de voix présentes et représentées.

#### **ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés.

La convocation des membres est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

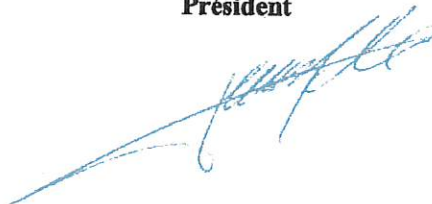
L'Assemblée Générale désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi. La dissolution fait alors l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

**Nicolas Bonnet**  
Secrétaire



**Rodolphe Temple**  
Président



**Sophie Roussel**  
Trésorière

